



Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs

à Pied, Alpins et Mécanisés

Comité de Sauvegarde Patrimoniale au titre du Devoir de Mémoire (CSPDM)

➤ **Composition :**

Le CSPDM est composé des membres volontaires suivants, pour une durée de mandat de 3 ans :

- Le Secrétaire Général en poste à la Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs
- Le Trésorier ou Trésorier adjoint en poste à la Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs
- Un président d'amicale
- Un président de région
- Un conseiller fédéral
- Un sympathisant
- Un ou plusieurs conseillers techniques :
 - Jean Claude Jacotot, conseiller fédéral
 - François Vuillerme, conseiller juridique de la FNAC

➤ **Objet :**

- Procéder à un recensement et au suivi des monuments chasseur ainsi que des organismes participant à leur entretien et/ou leur restauration.
- Analyser et proposer des dossiers en vue d'attribuer les subventions nécessaires à leur entretien et/ou leur restauration pour le compte de la Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs.

➤ **Les modalités de prise en charge :**

- La prise en charge totale ou partielle de la restauration et de l'entretien des monuments chasseur,
- La participation est une subvention partielle et ponctuelle s'ajoutant aux autres contributeurs et organismes officiels.

➤ **Monuments Bénéficiaires :**

Les monuments "*Chasseur*".

➤ **Budget annuel :**

Une enveloppe budgétaire annuelle sera attribuée par le Conseil Fédéral.

➤ **Formulation des demandes :**

Les demandes sont établies par :

- Une amicale
- Le Président d'une région
- Un membre du Conseil Fédéral
- Un membre du Bureau de la FNAC

Les demandes se font :

- Soit par courriel : monuments.chasseurs@bleujonquille.fr
- Soit par courrier :

Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs
à l'attention du Comité de Sauvegarde Patrimoniale
Château de Vincennes
Avenue de Paris
94306 VINCENNES Cedex

Ces demandes de subventions devront être enregistrées dans un classeur dédié à cet effet au Bureau pour archivage avec les réponses qui seront faites par le Comité et la copie du versement en cas d'attribution.

Le Comité adressera au demandeur un accusé réception de la demande par courriel ou courrier sous maximum 7 jours.

Le Conseil Fédéral sera informé du suivi des dossiers par le Comité.

En cas d'urgence (sinistre), le Comité en informera immédiatement le Bureau du Conseil Fédéral.

Nous sommes tous tenus au devoir de mémoire et encore plus comme Chasseur .